

#### PREFET DU VAL-DE-MARNE

# Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne

# Appel à projet 2021 Programme 104, action 12

Intégration et accès à la nationalité française
Financement des actions d'accompagnement pour
l'intégration des réfugiés

# Appel à projets 2021- BOP 104 action 12

# Accompagnement des réfugiés

L'intégration des étrangers primo-arrivants, venant d'obtenir un premier titre de séjour, constitue un enjeu essentiel de cohésion sociale, au niveau national comme sur les territoires.

Au regard de cet enjeu, l'État a mobilisé un grand nombre de moyens pour permettre une mobilisation effective : ainsi, le comité interministériel à l'intégration (C21) de juin 2018 a acté la mise en œuvre d'une cinquantaine de mesures portant une rénovation ambitieuse de l'intégration en France, dont, au sein de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), le doublement des heures de langues et d'éducation civique, la création d'un module spécifique de 600 heures pour les non-lecteurs, non-scripteurs dans la langue d'origine, ou encore la mise en place d'un volet relatif à l'insertion professionnelle.

Cela s'est notamment traduit pas une augmentation significative des crédits au niveau national, mais également au niveau local, ces crédits étant essentiellement déconcentrés (+ 599 696 € entre 2018 et 2019 pour l'enveloppe départementale consacrée à l'action 12 du BOP 104 ; + 218 575 € entre 2019 et 2020). De nouvelles actions ont ainsi pu être financées grâce à cette enveloppe et notamment des actions à destination exclusive des réfugiés, aux jeunes intégrés au dispositif du PIAL, aux actions cofinancées ou portées par des collectivités territoriales.

L'effort financier en 2021, sera une nouvelle fois maintenu.

Environ 100 000 personnes en moyenne signent un contrat d'intégration républicaine (CIR) chaque année en France. Concernant le Val-de-Marne, le nombre de signataires du CIR dépasse les 6 000 personnes par an, dont un quart sont des bénéficiaires de la protection internationale « BPI » (réfugiés pour la plupart).

De la même manière, les grandes lignes thématiques fixées en 2020 sont reconduites en 2021. Et la question de l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale, notamment, reste une priorité majeure du Préfet de la Région IIe de France.

A nouveau, les actions en faveur de l'emploi, premier vecteur d'intégration, doivent vous mobiliser en priorité.

L'accent mis sur l'appropriation des valeurs républicaines et l'apprentissage linguistique, en complémentarité de l'offre rénovée de l'OFII présentée ci-dessus, doit être maintenu et soutenu.

Plus spécifiquement pour le public réfugié, les actions d'accompagnement global et d'accès aux droits seront à développer, parallèlement aux actions favorisant l'insertion professionnelle.

Par ailleurs, l'implication des collectivités territoriales dans les politiques d'intégration, dans le respect des compétences de chacun, peut contribuer de manière décisive au succès de l'intégration sur les territoires. De ce fait, ce partenariat devra être amplifié en 2021.

Outre ces thématiques s'inscrivant dans la continuité de 2020, et parmi les publics ciblés, une attention particulière sera réservée aux femmes primo-arrivantes, ainsi qu'à la certification des compétences professionnelles.

Vous trouverez ci-dessous le détail de ces attendus relatifs à vos demandes de subvention au titre de l'action 12 du programme 104, pour l'année 2021.

#### I. PUBLIC-CIBLE

Le public visé est celui des <u>bénéficiaires d'une protection internationale</u> (BPI) : les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.\*

\* Par commodité seul le terme « réfugié » est utilisé dans l'appel à projet pour désigner le public destinataire des actions).

Ce public-cible peut être en situation d'hébergement d'urgence sur le territoire du Val-de-Marne sans aucune autre condition d'âge, de maîtrise du français ou de signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR).

Ne relèvent en revanche pas du public ciblé dans cet appel à projet les personnes régularisées à un autre titre que l'asile ou les personnes déboutées de leur demande d'asile.

Si votre <u>action n'est pas à destination exclusive des BPI</u> mais bénéficie également à des personnes primo-arrivantes signataires du CIR → merci de vous référer au second AAP concernant les actions d'accompagnement des primo-arrivants en situation régulière.

#### II. CHAMPS D'ACTIONS PRIORITAIRES

Les services de l'État, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées aux préfets chaque année par le ministre de l'intérieur pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants dont les réfugiés.

Les grandes lignes fixées en 2020 seront poursuivies en 2021, en cohérence avec les différents programmes ministériels en faveur des réfugiés.

Dans ce cadre, les crédits seront déployés pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement visant la réalisation de l'un ou plusieurs des objectifs ci-dessous, étant entendu que s'agissant d'une priorité majeure du gouvernement, une part importante des crédits sera consacrée au financement des actions d'accompagnement vers l'emploi.

De ce fait seront étudiés avec attention les projets relatifs à :

- L'accompagnement vers l'emploi, en particulier pour un public de moins de 25 ans, en grande majorité sans ressources, incluant si possible une offre d'hébergement,
- L'accompagnement à la mobilité afin de faciliter les déplacements des personnes réfugiées sur leur territoire d'accueil,
- L'accès aux soins, et notamment la prise en charge psycho traumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil,
- Le développement de l'accès à la culture et au sport, le renforcement des liens avec la société civile.

#### - L'apprentissage de la langue française

Il est recommandé de proposer des **formations resserrées** (de 3 à 6 mois) avec un **rythme intensif** (de 12 à 25 h par semaine) afin de permettre une progression linguistique rapide et à visée d'insertion professionnelle.

La formation linguistique à visée professionnelle, permettant ainsi une meilleure employabilité du public réfugié, sera ainsi privilégiée.

#### - L'accompagnement vers l'emploi

Facteur clé de l'intégration, l'accès à l'emploi est maintenu comme axe central en 2021.

Les actions financées devront ainsi porter en priorité sur :

- un recours facilité au **droit commun de l'accès à l'emploi et à la formation**, en particulier à la formation continue ;
- l'accompagnement des publics dans la reconnaissance des diplômes, expériences et qualifications professionnelles.

Une attention particulière sera portée aux formations sur objectif professionnel spécifique, aux cursus en alternance privilégiant l'apprentissage en situation (ateliers techniques, chantiers d'insertion, périodes de mise en situation...).

Une priorisation financière sera effectuée sur les projets d'accompagnement vers l'emploi à destination des **femmes** au regard de la plus grande vulnérabilité de ce public. En effet, leur taux d'emploi est à ce jour très inférieur à celui des hommes et son augmentation aura un impact positif sur leur intégration et celle de leur famille.

#### - L'accompagnement global

En lien avec l'insertion professionnelle attendue, les actions d'accompagnement global doivent permettre la **levée des freins périphériques à l'emploi** (mobilité, santé, garde des enfants etc.).

Cet accompagnement global peut combiner différentes actions permettant le traitement de **problématiques sociales, administratives, juridiques** (accès à un logement, aux soins, à l'éducation, à l'emploi, faciliter la mobilité...) pour permettre aux personnes réfugiées d'accéder plus aisément à leurs droits et de s'investir dans les apprentissages.

Dans ce cadre, il peut également être proposé des actions permettant aux bénéficiaires de mieux comprendre et de s'approprier les valeurs de la République et de la société française, la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté.

La dématérialisation d'un nombre conséquent de démarches administratives pouvant être un frein dans l'accès aux droits, une attention particulière sera portée aux actions visant à

rendre accessible l'outil informatique et l'utilisation d'internet, permettant ainsi progressivement un usage autonome de ces outils par le public réfugié.

## ! Éléments complémentaires, spécifiques au Val-de-Marne

Au regard des besoins exprimés par un certain nombre d'acteurs de l'intégration dans le Val-de-Marne, les réponses aux préoccupations suivantes seront également examinées avec attention, dans le cadre de cet AAP :

- \* favoriser la participation des parents aux actions d'intégration par la proposition de garderies ponctuelles ou modes de garde des enfants ;
- \* faciliter la communication et permettre un accès effectif aux droits, par la prise en charge par un opérateur ou une collectivité des prestations de traduction / interprétariat nécessaires aux structures ;
- \* professionnaliser et faciliter le travail des partenaires de l'intégration en proposant:
- de la **formation et/ou de la création d'outils** d'informations (notamment sur les sujets relatifs aux droits des étrangers, titres de séjour etc.) ;
- des temps de **mise en réseau d'acteurs** afin de favoriser une synergie locale et permettre de développer de la coopération et de la complémentarité entre les structures appartenant à un même territoire (par exemple à l'échelle de chaque EPT).
- Afin de fluidifier les parcours et de mieux répondre aux besoins en utilisant les ressources disponibles, la mise à disposition d'une « banque de données » par territoire serait utile, ainsi que la possibilité de s'adresser à des personnes-ressources, sur un territoire donné.
- \* favoriser l'accès aux soins, et notamment la prise en charge psycho-traumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil, y compris par la proposition de groupes de paroles animés par des « pairs » ayant vécu et surmonté des parcours difficiles.

#### → Précisions supplémentaires

- > <u>Respect du public-cible</u> : le projet doit respecter les critères du public-cible et mettre en œuvre une ou plusieurs des thématiques énoncées ci-dessus.
- > <u>Professionnalisation des acteurs</u>: une attention sera portée aux formateurs disposant d'une formation initiale ou continue adaptée et/ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la formation sociolinguistique des adultes.

Il sera également demandé aux acteurs intervenants dans le cadre d'une action relative à l'appropriation des valeurs / usages et de la citoyenneté, d'avoir bénéficié d'une formation Valeurs de la République et Laïcité (**VRL**) ou de s'engager à en suivre une au préalable.

Vous trouverez en annexe n°1 une liste d'outils de formation ou d'information disponibles.

> <u>Actions « Accompagnement vers l'emploi »</u>: afin de donner une identité visuelle commune aux actions développées sur l'action 12 pour l'accompagnement vers l'emploi, un

logo intitulé « **Tremplin** » est mis à disposition des porteurs subventionnés dans ce cadre et devra être intégré à la communication des projets concernés (annexe n°2).

## > Référencement des actions subventionnées :

- En Île-de-France, l'association **Réseau Alpha** référence l'offre d'apprentissage du français, et propose des ressources aux structures de proximité investies sur cette thématique.

Ainsi il est demandé aux porteurs de projets financés au titre d'une action de formation linguistique d'inscrire leurs actions sur la cartographie du Réseau Alpha et mettre à jour régulièrement ces dernières. <a href="http://www.reseau-alpha.org/">http://www.reseau-alpha.org/</a>

- les actions subventionnées seront également référencées sur **Dokelio Ile-de-France** (<a href="https://dokelio-idf.fr">https://dokelio-idf.fr</a>) afin de leur apporter une visibilité sur la **cartographie de Défi métiers** ( <a href="https://dokeliowww.defi-metiers.fr/carto/linguistique">https://dokeliowww.defi-metiers.fr/carto/linguistique</a>).

Pour ce référencement, la DDCS 94, financeur, transmettra directement les informations à Défi métiers. Cependant, les acteurs ont la possibilité de créer un compte s'ils le souhaitent.

#### III. PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

L'implication des collectivités territoriales étant un facteur essentiel à la réussite de l'intégration des publics sur le territoire, des crédits spécifiques ont été délégués pour la première fois en 2019 sur ce volet.

Ces crédits ont permis de subventionner des actions portées directement par des collectivités territoriales, mais également mises en œuvre par des structures associatives, lorsque ces actions étaient fortement soutenues par des collectivités locales.

Pour 2021, l'État souhaite développer et amplifier ce type de partenariat en faveur de l'intégration des primo-arrivants.

Un financement spécifique sera donc à nouveau réservé, pour les deux types de projets suivants :

- actions portées directement par des collectivités territoriales à destination des BPI (actions entrant dans le champ des thématiques listées dans l'AAP et mobilisant des compétences telles que la formation professionnelle, le domaine social, des actions de proximité au bénéfice de l'intégration);
- actions portées par des associations mais fortement soutenues financièrement par des collectivités territoriales.

Pour les associations et autres porteurs de projets dont les actions sont soutenues par des collectivités territoriales, merci de l'indiquer de manière explicite dans votre demande de subvention et notamment dans le budget prévisionnel 2021. Pour pouvoir émarger sur cet axe « partenariat avec les collectivités territoriales », des justificatifs de co-financement ou d'engagement de la collectivité partenaire devront être joints au dossier.

#### **III. CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

#### A) Fiche de présentation de l'/ les action(s)

Afin de disposer à terme d'une vision harmonisée de l'ensemble des actions d'intégration menées dans le département, il est demandé à chaque porteur de projets de bien vouloir compléter la fiche de présentation jointe en annexe n°3.

Il est nécessaire d'y mentionner l'ensemble des actions pour lesquelles vous effectuez une demande de subvention.

Pour une meilleure orientation du public-cible vers les actions subventionnées, l'ensemble des informations utiles décrivant vos actions ainsi que vos contacts peuvent être diffusés au cours de l'année par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) à différents partenaires. Dans ce cadre, la fiche de présentation que vous aurez complétée pourra être éventuellement communiquée.

#### B) Public-cible et objet de l'action

Devra être impérativement précisé dans le dossier *Cerfa* de demande de subvention le **nombre de bénéficiaires répondant au public-cible :** réfugiés statutaires ou bénéficiaires de la protection subsidiaire,

Des justificatifs relatifs au public-cible pourront vous être demandés par la DDCS du Val-de-Marne.

Un tableau spécifique comportant le nombre de bénéficiaires de l'/les action(s) devra dans ce cadre être transmis mensuellement à la DDCS du Val-de-Marne (annexe n°4).

Concernant l'objet de l'action, **les points suivants devront également être précisés** dans le dossier Cerfa :

- l'objectif et description de l'action ;
- les territoires couverts (si votre action est mise en œuvre dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, merci de l'indiquer) ;
- les indicateurs d'évaluation propres au porteur ;
- la qualification du formateur avec une précision sur son statut (bénévole ou salarié).

Les **modalités envisagées pour capter le public** devront également être précisées avec soin.

#### C) Évaluation et contrôle de l'action

Afin de pouvoir rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics, une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 sera réalisée.

Les organismes financés s'engagent à compléter les différents outils et indicateurs qui leur seront transmis par la DDCS du Val-de-Marne et notamment la grille d'évaluation de la DAAEN.

A ce titre, le porteur de projet fournira dans sa demande de subvention les **indicateurs prévisionnels relatifs aux objectifs 2021** de son action (annexe n°5).

Concernant les indicateurs relatifs au « réalisé 2020 », ceux-ci seront transmis au cours de l'exercice, au plus tard le 30 juin 2021.

Cette grille est également utilisée dans le cadre de l'appel à projet à destination des primo-arrivants, d'où la mention à de multiples reprises de ce public.

Merci d'indiquer le nombre de bénéficiaires d'une protection internationale.

Par ailleurs, il vous est demandé de <u>compléter uniquement les colonnes « objectifs » en lien</u> avec les thématiques des actions que vous comptez mener.

A ce titre, et pour exemple, les colonnes grisées 7 et 8 relatives à la « professionnalisation des acteurs » ne nécessitent pas forcément de retour de votre part.

Les porteurs ne complétant pas ces différents indicateurs pourront se voir limiter dans l'attribution d'une subvention.

Les services de l'Etat peuvent réaliser des contrôles sur site chez le porteur de projet financé afin d'analyser le bon déroulement d'une action en cours ainsi que l'utilisation de la subvention pendant ou après l'action.

La subvention doit porter sur les dépenses nécessaires pour la réalisation du projet et justifiées par des pièces administratives ou comptables.

Les personnes qui interviennent doivent être identifiées nominativement, de façon à pouvoir relier clairement les charges du personnel affectées sur l'action.

#### D) Bilan de l'action

Le bilan définitif de toute action financée devra être transmis au plus tard le **30 juin 2022** au moyen du document Cerfa (annexe n°6).

Dans le cas du renouvellement d'une action financée en 2020, le bilan intermédiaire ou définitif devra être impérativement joint à la demande de subvention.

#### D) Financement du projet

Outre l'encouragement à développer des projets soutenus par les collectivités territoriales, il est de manière générale conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements.

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles. Ainsi les projets doivent prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancements.

#### E) Constitution de la demande

Les projets doivent être décrits au moyen du dossier Cerfa n° 12156\*05 (annexe n°7).

Le dossier doit être **renseigné** de façon exhaustive pour être considéré recevable.

Le dossier doit comporter un budget prévisionnel 2020 consolidé de l'organisme gestionnaire ainsi qu'un budget prévisionnel de l'action elle-même. Il doit inclure le(s) montant(s) de la (ou des) subvention(s) demandée(s) par le porteur de projets au titre de l'action 12 du BOP 104 pour l'année 2020.

Si l'organisme répond à plusieurs axes thématiques de cet appel à projets 2021, il doit remplir, pour chacun des axes concernés, les parties 6 « descriptif de l'action », « budget prévisionnel de l'action » et 7 « déclaration sur l'honneur » du dossier Cerfa.

Il doit être **complet** : les documents mentionnés dans le Cerfa, la fiche de présentation de l'/les action(s) et les indicateurs concernant le prévisionnel de l'année 2021 doivent être joints.

Il doit être **signé** par le représentant légal du porteur de projet. À défaut, le pouvoir donné par ce dernier au signataire doit être transmis.

Pendant cette phase d'instruction, le porteur de projets s'engage à fournir, au plus vite, tout document nécessaire à l'instruction du dossier par le service des politiques sociales de la DDCS du Val-de-Marne.

#### F) Dépôt des demandes de subvention et financement

Dans le cadre de cet appel à projet 2021 du programme 104, les dossiers de demande de subvention doivent être envoyés (*courriels ou courrier*) ou déposés au service des politiques sociales de la DDCS du Val-de-Marne au plus tard le **30 avril 2021**, aux adresses suivantes :

Direction Départementale de la Cohésion sociale du Val-de-Marne Service des Politiques Sociales – Intégration 11, rue Olof Palme – BP 40 114 94003 CRETEIL Cedex

ddcs-aap-politiquessociales@val-de-marne.gouv.fr et, en doublon:

idf-ud94.aap-politiquessociales@direccte.gouv.fr

#### **ATTENTION:**

suite à la réforme de l'Organisation Territoriale de l'Etat, un changement au niveau institutionnel aura lieu en avril, mais vous gardez les mêmes interlocuteurs physiques



La subvention sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues soit par l'arrêté d'attribution (pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €), soit par la convention signée entre la DDCS et l'organisme (pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €).

La subvention n'est pas accordée à titre général mais affectée spécialement à la réalisation de l'action retenue.

#### Pièces jointes - ANNEXES

## **Informations:**

Annexe n°1 = Liste des outils de formation ou d'information disponibles au service des territoires ;

Annexe n°2 = Logo Tremplin (à utiliser dans les communications sur vos projets);

#### Doit impérativement être joint au dossier de demande de subvention :

Annexe n°3 = Fiche de présentation de l'/les action(s);

Annexe n°4 = Renseignements prévisionnels sur le public (à retourner mensuellement à la DDCS)

Annexe  $n^5 = \text{Indicateurs } 2021 - \text{grille DAAEN}$ 

→ doivent être complétées exclusivement les colonnes surlignées en jaune (données obligatoires et objectifs 2020). Merci de ne remplir que les onglets thématiques correspondant à l'/les action(s) menées

Annexe n°6 = Cerfa n°15059\*01 (compte-rendu financier de subvention = bilan)  $\rightarrow$  dans le cadre d'une demande de renouvellement ;

Annexe  $n^{\circ}7 = Cerfa n^{\circ}12156^{*}05$  (demande de subvention);

#### Doit éventuellement être joint au dossier de demande de subvention :

- des justificatifs ou preuve d'engagement de la collectivité territoriale partenaire en cas d'actions soutenues financièrement par une collectivité territoriale ;